



## Modalités de mise en œuvre du versement de l'allocation des Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel, l'allocation sera versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) à l'ensemble des élèves sous statut scolaire préparant un CAP ou un Bac Pro.

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de PFMP effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation (**l'attestation de fin de stage présente dans le livret de suivi des PFMP mentionne le nombre de jours de PFMP effectués.**)

### Le Forfait journalier :

- 1 CAP : 10 euros
- 2CAP : 15 euros
- 2nde Pro : 10 euros
- 1ère Pro : 15 euros
- Tle Pro : 20 euros

### Le versement se fait sur le compte d'un élève quand il est majeur.

Pour l'élève mineur, le versement se fait sur le compte de l'élève sur autorisation du représentant légal (voir pièce jointe) ou sur le compte du responsable légal.

### Récapitulatif et pièces à fournir en fonction de la situation de l'élève :

	<b>Lycéen professionnel mineur</b>	<b>Lycéen professionnel majeur</b>
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	- Pièce d'identité du lycéen professionnel - RIB du compte bancaire - <b>Autorisation du représentant légal</b> - Document justifiant de la qualité du représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur - Attestation de fin de stage avec le nombre de jours effectués	- Pièce d'identité du lycéen professionnel - <b>RIB du compte bancaire du lycéen</b> - Attestation de fin de stage avec le nombre de jours effectués
Allocation versée sur le compte d'un représentant légal	-Pièce d'identité du lycéen professionnel - Document justifiant de la qualité du représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur - RIB du compte bancaire - Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire - Attestation de fin de stage avec le nombre de jours effectués	

Aussi, vous devez fournir dans les plus brefs délais les pièces justificatives et le RIB afin que nous puissions faire la saisie pour les versements.



## Autorisation du représentant légal

### Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Année scolaire 2024-2025

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : .....

Représentant légal de l'élève mineur : .....

Né(e) le ..... à .....

Inscrit au lycée .....

En classe de .....

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n°0186 du 12/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de l'élève ..... en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

***Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »***

Date et signature du représentant légal